Table des matières 2

## Table des matières

Ordre de présentation	3
Index	2

Ordre de présentation 3

## 1 Ordre de présentation

- 42 Les dispositions finales sont énoncées dans l'ordre suivant:
  - Exécution
  - Abrogation d'autres actes
  - Modification d'autres actes
  - Dispositions transitoires
  - Dispositions de coordination
  - Référendum
  - Entrée en vigueur
  - Durée de validité
- La section (ou l'article) s'intitulera «Dispositions finales». S'il ne faut régler que l'entrée en vigueur de l'acte, l'article s'intitulera «Entrée en vigueur» ou, pour une loi fédérale, «Référendum et entrée en vigueur».

Index 4

## Index

- 0 -
042 3 043 3
- A -
abrogation 3 abrogation d'autres actes 3
clause d'exécution 3 clause d'exécution d'une loi 3 clause d'exécution d'une ordonnance 3
dispositions de coordination 3 dispositions finales 3 dispositions transitoires 3
entrée en vigueur 3 entrée en vigueur d'une loi 3 exécution 3 exécution d'une loi 3
- M -
modification 3
ordre des dispositions finales 3